



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 17.05.2022 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
 - Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.
- Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.
- Depuis que le Conseil fédéral a activé le statut de protection S, le 12 mars 2022, les personnes enregistrées sous ce statut ont été attribuées aux cantons de manière aussi proportionnelle que possible à leur population.
 - Dans un premier temps, les souhaits des personnes ayant fui l'Ukraine ont été largement pris en compte. Par la suite, des écarts parfois importants ont été constatés par rapport à la clé de répartition proportionnelle à la population.
 - Depuis le 22 avril 2022, les personnes en quête de protection sont à nouveau attribuées le plus uniformément possible aux cantons, afin de corriger progressivement les déséquilibres qui se sont créés. Des exceptions sont prévues pour les personnes qui peuvent habiter pendant une période prolongée chez un proche parent ainsi que pour les personnes vulnérables qui ont besoin d'un encadrement particulier.
 - Ces dernières semaines, entre 800 et 1000 attributions aux cantons ont été effectuées par jour ouvrable ; les chiffres sont donc volatils et peuvent différer de ceux relevés par les cantons, par exemple en raison de dates de saisie différentes.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8,0	4099	4111
AI	0,2	108	96
AR	0,6	571	328
BE	12,0	6815	6178
BL	3,4	1964	1723
BS	2,3	1602	1165
FR	3,8	1720	1928
GE	5,8	2687	2999
GL	0,5	205	242
GR	2,3	1100	1185
JU	0,9	411	437
LU	4,8	2208	2466
NE	2,0	921	1042
NW	0,5	290	258
OW	0,4	193	226
SG	5,9	2669	3047
SH	1,0	608	492
SO	3,2	1535	1643
SZ	1,9	872	960
TG	3,3	2034	1676
TI	4,0	2714	2079
UR	0,4	197	218
VD	9,4	4339	4826
VS	4,0	1646	2064
ZG	1,5	773	763
ZH	17,9	9070	9200
	100,00	51 351	51 351

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.